



La Leptospirose

La maladie



- La leptospirose est une maladie **grave**, parfois mortelle, dont on observe plusieurs centaines de cas par an en France.
- Elle est due à des bactéries, les leptospires, répandues dans le monde entier, et dont il existe plusieurs variétés*.
- On la contracte en général lors d'une activité **en relation avec l'eau douce** ou avec des **animaux contaminés**.

Quels sont les signes de la maladie ?

Ils apparaissent 1 à 2 semaines en moyenne **après la contamination**.

Il s'agit :

- d'une **fièvre élevée** (en général $>39^{\circ}$) d'apparition brutale ;
- de **douleurs musculaires, articulaires, abdominales et de forts maux de tête**.

La maladie peut s'aggraver 4 à 5 jours après les premiers signes et s'étendre aux méninges, au foie, aux reins, aux poumons...

Si l'un de ces signes apparaît quelques jours après une activité à risque,

- **il ne faut pas** se dire : « ça passera tout seul... » ;
- **il faut** consulter **rapidement un médecin**, en lui signalant l'activité à risque pratiquée (un traitement existe, d'autant plus efficace qu'il est donné tôt).

* Sa fréquence est plus élevée en zone tropicale en raison des conditions climatiques et écologiques favorables.

Les activités à risque



→ Ce sont celles qui favorisent le contact de l'homme :

EN POPULATION GÉNÉRALE

EN MILIEU PROFESSIONNEL

Avec un **environnement contaminé** par des urines d'animaux, en particulier **l'eau douce, stagnante ou vive** :

EN EAU DOUCE :

- baignade ;
- pêche ;
- canoë-kayak, rafting ;
- autres sports de nature ;
- etc.

- égoutiers ;
- employés de stations d'épuration, d'entretien de canaux, berges, voies navigables et voiries ;
- pisciculture en eau douce.

Ou **directement** avec ces urines :

- chasseurs ;
- propriétaires d'animaux de compagnie, principalement de rongeurs (rats, souris, cobayes, etc.)

- piégeurs, gardes-chasse ;
- gardes-pêche ;
- employés d'animaleries ;
- vétérinaires ;
- employés des abattoirs.



Les mesures de prévention

Mesures générales de lutte

Limiter la pullulation des rongeurs :

- par la dératisation en milieu urbain ;
- par le contrôle de leurs populations en milieu rural.

Mesures individuelles de protection

Équipements de protection contre l'eau et les urines d'animaux :

- gants, bottes, cuissardes ;
- combinaisons ou vêtements de protection ;
- voire lunettes anti-projections.

En cas de plaie

IL FAUT :

- laver abondamment à l'eau potable et au savon ;
- désinfecter avec une solution antiseptique ;
- protéger la plaie avec un pansement imperméable.

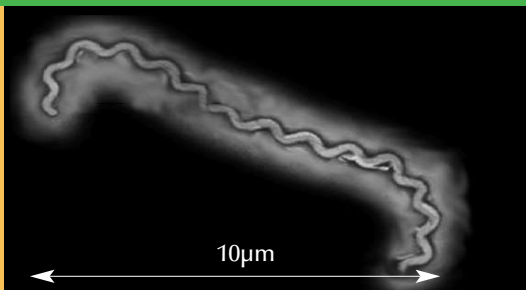
IL NE FAUT PAS :

- rincer avec une eau non potable, même limpide.

Et la vaccination ?

- elle n'est efficace que contre **une seule variété** de leptospires ;
- elle est justifiée lors de conditions d'exposition **majeure et/ou permanente**, essentiellement en milieu professionnel ;
- son indication doit être posée par le médecin **au cas par cas** après **évaluation individuelle** du risque ;
- elle ne dispense en aucun cas du **port d'équipements de protection**.

Elle peut survivre
plusieurs mois
uniquement dans
un milieu extérieur
humide



Où se trouve la bactérie ?

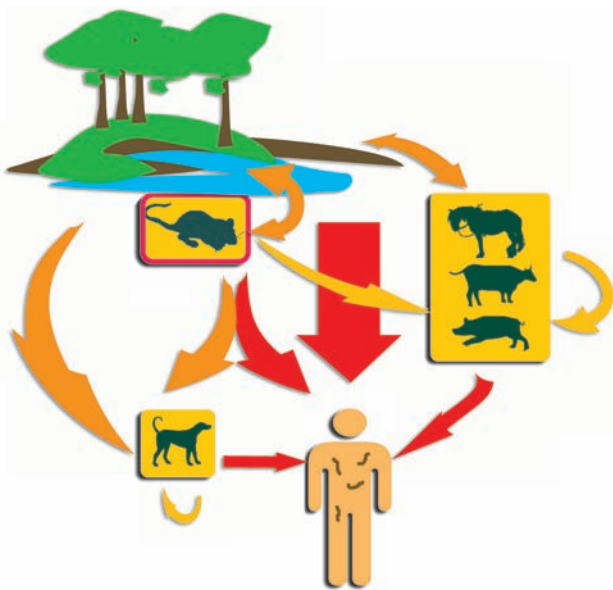
- principalement dans les urines des rongeurs (même si l'infection se rencontre chez d'autres mammifères) ;
- dans les eaux douces (même limpides) ou dans un environnement humide, contaminés par ces urines.

Comment pénètre-t-elle notre organisme ?

- en général lors d'un contact avec une eau douce contaminée* ;
- surtout par les muqueuses (œil, bouche, nez...) ;
- par la peau, en présence de lésions même insignifiantes (égratignures, plaies).

* mais il peut s'agir aussi d'un contact avec un environnement humide ou des animaux contaminés.

Les origines de la contamination



Pour en savoir plus

Sur INTERNET

- www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr
à la rubrique « Zoonoses » dans les
dossiers classés par ordre alphabétique ;
- www.pasteur.fr



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



INSTITUT
DE VEILLE SANITAIRE



Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Direction générale de la Santé

14 av. Duquesne – 75350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 60 00 – Fax : 01 40 56 40 56

www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr